



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°2022-128

***INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT***

Le Maire de la Commune de Beauval,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la voirie routière

Considérant qu'en raison du déroulement d'un repas organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BEAUVAL qui se déroulera le samedi 30 juillet 2022, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation.

- A R R E T E -

Article 1 – Le stationnement ainsi que la circulation des véhicules de tous genres sauf véhicules de secours seront interdits samedi 30 juillet 2022 de 18h00 à 01h00 rue des Prieurs à partir du 34 rue de la Gare jusqu'au 42 rue des Prieurs inclus.

Article 2 - Des barrières seront mise en place pour délimiter les zones.

Article 3 - Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 28 juillet 2022

Le Maire,
B. THUILLIER

